## PREFECTURE DU LOIRET DIRECTION DES COLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

#### ARRETE

# portant suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Varannes » située sur la commune d'Ingré

## Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1, R 311-5 et R 311-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1999 portant création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Varannes » sur le territoire de la commune d'Ingré,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 1999 approuvant le dossier de réalisation (plan d'aménagement de zone et programme des équipements publics),

Vu délibération de l'assemblée générale de la Chambre du commerce et de l'industrie territoriale du Loiret du 31 mars 2014 demandant la suppression de la ZAC « Les Varannes »,

Vu la demande du Président de la Chambre du commerce et de l'industrie territoriale du Loiret du 28 octobre 2015 sollicitant la suppression de la ZAC,

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC « Les Varannes »,

Considérant que l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Varannes » est achevée, que l'ensemble des équipements publics a été réalisé,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

### ARRETE

**Article 1er** : La ZAC « Les Varannes » située sur le territoire de la commune d'Ingré est supprimée.

**Article 2** : L'entrée en vigueur du présent acte a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC « Les Varannes » dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune d'Ingré approuvé le 02 octobre 2006,

**Article 3** : Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la CCIT du Loiret, ainsi qu'à la mairie d'Ingré, et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le présent arrêté et rapport de présentation de la suppression de la ZAC « Les Varannes » pourront être consultés au siège de la CCIT du Loiret à Orléans, à la mairie d'Ingré, ainsi qu'à la préfecture du Loiret (Direction des collectivités locales – Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme)

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 5:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président de la CCIT du Loiret et le Maire d'Ingré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à ORLEANS, le 27 novembre 2015

Le préfet du Loiret Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Signé : Hervé JONATHAN

« Les annexes sont consultables auprès du Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme »

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative) Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 :
- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.